



الجامعة الملكية المغربية للكرة الحديدية
Fédération Royale Marocaine de Pétanque



STATUT DU DELEGUE

Pour être délégué, il faut être licencié à la Fédération Royale Marocaine de Pétanque et remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 30 ans au minimum.
- Posséder les capacités physiques nécessaires.
- Avoir un casier judiciaire vierge.
- Avoir un niveau d'instruction acceptable.

Etre pratiquant de ce sport pendant un minimum de 10 ans successifs.

Article 1 - Grade de délégué

Le grade des délégués comprend trois grades comme suit :

- Délégué stagiaire
- Délégué régional
- Délégué national.

Article 2 - délégué stagiaire

- Il doit établir une demande écrite auprès de sa ligue pour passer un entretien de recrutement.
- La ligue concernée est tenue de saisir la commission centrale d'arbitrage pour l'organisation de cet entretien.
- Le nombre de postes à pourvoir est limité à l'appréciation de la ligue concernée.
- Les candidats retenus doivent subir un stage d'un an (au moins désigné dans cinq compétitions).
- Le délégué stagiaire doit être désigné soit avec un délégué régional ou national dans ces compétitions. Ce dernier doit établir un rapport bien détaillé et le transmettre à la ligue concernée à toutes fins utiles.

Article 3 - Délégué régional

Après satisfaction d'un stage d'un an au moins et de deux ans au plus le délégué stagiaire est nommé régional .

Article 4 - Délégué national

Le délégué régional est nommé national après satisfaction dans l'exercice de sa fonction pendant une période régulière de cinq (5) ans.

La ligue concernée doit formuler une demande, à la commission centrale d'arbitrage, qui sera soumise au comité directeur de la F.R.M.P pour avis.

Le délégué régional ou national est le représentant soit de la ligue concernée soit de la F.R.M.P.

Article 5 - Prérrogative et rôle du délégué

- Porter la tenue du délégué de la F.R.M.P. et avoir son écusson fixe et visible sur la poitrine.
- Vérifier les feuilles d'engagement et les licences des joueurs participants.
- Remplir et s'occuper du tableau de compétition (conjointement avec l'arbitre)
- Signaler à l'arbitre toutes anomalies constatées.
- S'assurer de la présence du service d'ordre.
- Procéder au tirage au sort (supervisé par l'arbitre).
- Faire partie du jury.
- Ne pas participer à la compétition qu'il contrôle.
- Adresser à la ligue ou la F.R.M.P. un rapport détaillé de cette compétition dans un délai de 24 heures.

Article 6 - Sanctions

Les sanctions pouvant être infligées aux délégués (sur la base d'un rapport établi par le jury) sont comme suit :

- Avertissement écrit.
- Suspension (le nombre de compétitions est déterminé selon la gravité de la faute par la commission régionale ou centrale d'arbitrage).
- Radiation du corps de délégué en cas de faute grave.

Le délégué régional ou national peut faire appel aux instances supérieures de la F.R.M.P.

Article 7 - Délégué démissionnaire

Un délégué démissionnaire ou ayant arrêté d'exercer la fonction de délégué pendant plusieurs années, désire se réintégrer dans le corps des délégués, doit formuler une demande à la commission centrale d'arbitrage, qui sera soumise à l'avis du comité directeur de la F.R.M.P.

Article 8 - Honoraires

Les frais d'honoraire et de déplacement des délégués sont comme suit :

a) - Compétition régionale

Grade	Honoraires	Frais Déplacement (aller}	Ligue	Club
National	1.000,00 Dhs	2,50 Dhs/km	50 %	50 %
Régional	800,00 Dhs	2,50 Dhs/km	50 %	50 %

b) - Compétition fédérale

Grade	Honoraires	Frais Déplacement (aller}	FRMP
National	2.000,00 Dhs	2,50 Dhs/km	100 %
Régional	1.500,00 Dhs	2,50 Dhs/km	100 %

Article 9 - Approbation du statut

Le présent statut, approuvé par le bureau fédéral, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2017.

Fait à Rabat, le 20 Mai 2017

Le Président de la Commission Centrale des Arbitres

Lahcen EL KHETTAB

Le Président de la FRMP

Mahmoud ARCHANE

